

PRÉFET DU NORD

DELIVRANCE D'UN PASSEPORT URGENT

Vous souhaitez obtenir la délivrance d'un passeport urgent parce qu'il ne vous est pas possible d'attendre l'établissement d'un passeport biométrique. Toutefois, s'agissant d'une dérogation à la procédure normale, celle-ci n'est accordée qu'au regard de la situation du demandeur et n'a pas de caractère automatique. Aussi, votre demande doit faire l'objet d'un examen approfondi sur la base du questionnaire suivant :

NOM (nom de jeune fille pour les femmes):

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

	OUI ¹	NON
S'agit-il d'un voyage à l'étranger ² ?		
S'agit-il d'un voyage touristique ?		
S'agit-il d'un déplacement professionnel/scolaire ³ ?		
Devez-vous vous rendre à l'étranger auprès d'un proche malade ⁴ ?		
Indiquer votre lien de parenté avec le malade :		
S'agit-il d'une maladie de longue durée ?		
Devez-vous vous rendre à l'étranger pour assister à des obsèques ⁵ ?		
Indiquer votre lien de parenté avec la personne décédée :		
Devez-vous vous rendre à l'étranger pour rapatrier le corps d'un parent décédé ?		
Indiquer votre lien de parenté avec la personne décédée :		
Devez-vous vous rendre à l'étranger pour participer à une cérémonie/réunion familiale ⁶ ?		
Votre passeport est-il perdu/volé ?		
Si oui, à quelle date :		

¹ Cocher la case correspondante

² Joindre la preuve du voyage portant mention de la date de réservation, de la date du départ et du retour, du lieu du séjour, du nom du demandeur

³ Joindre l'attestation de l'employeur

⁴ Joindre un certificat médical en français portant la date, le cachet et la signature du médecin

⁵ Joindre le certificat de décès, l'autorisation de transport de corps

⁶ Joindre l'invitation, le faire-part

PRÉFET DU NORD

	OUI	NON
La date de validité de votre passeport est-elle expiré ?		
Si oui, à quelle date :		
Détenez-vous un passeport étranger en cours de validité ?		
Avez-vous avoir pris connaissance des conditions générales de transport lors de la réservation du voyage ?		
Avez-vous réservé ce voyage sans vérifier la durée de validité de votre passeport ?		
Avez-vous réservé votre voyage sans vérifier que les personnes accompagnant disposaient d'un passeport ?		

Je certifie exact les déclarations portées sur ce document et ai connaissance des poursuites pénales que peut engendrer toute fausse déclaration en vue de se voir délivrer un document administratif.

Fait à _____, le _____
signature

le Code Pénal à ses articles 441 alinéas 1 – 6 et 7 condamne tout acte pouvant être qualifié de faux ou usage de faux, à savoir la constatation d'une altération frauduleuse de la vérité, la déclaration mensongère, l'établissement d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits inexacts. Aussi, toute infraction constatée fera l'objet d'un signalement près le Procureur de la République territorialement compétent, lequel jugera des poursuites judiciaires à exercer (article 40 du Code de Procédure Pénale).